Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1573

18.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11346 — EIFFAGE GROUP / SALVIA HOLDING / SALVIA GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1573)

1. Le 7 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Eiffage Énergie Systèmes — Participations SAS («Eiffage», France),

— Salvia Holding GmbH («Salvia Holding», Allemagne),

— Salvia Group GmbH («Salvia Group», Allemagne), contrôlée par Salvia Holding.

Eiffage et Salvia Holding acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Salvia Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Eiffage est un groupe français de construction et de concessions opérant dans les principaux domaines d'activité suivants: i) la construction, ii) les infrastructures, iii) les concessions et iv) les systèmes énergétiques,

— Salvia Holding exerce ses activités en Allemagne dans les secteurs du carrelage, de la planification d'événements et de la gestion d'hôtels et de salles de sport;

— Salvia fournit en Allemagne des services techniques tout au long du cycle de vie des bâtiments et des installations, depuis la phase de planification jusqu'à l'entretien, et notamment la planification et l'installation d'équipements de bâtiments techniques, la maintenance connexe (gestion des installations techniques) et la gestion de projets.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11346 — EIFFAGE GROUP / SALVIA HOLDING / SALVIA GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE